Commune de GOURLIZON

Acte d’engagement

Contrats d’assurance de la commune de GOURLIZON

Marché passé en application de l’article 28 du code des marchés publics

Représentant de la collectivité contractante : Madame la Maire

Commune de GOURLIZON

12, rue de la Mairie

29710 GOURLIZON

Pouvoir adjudicateur : Madame la Maire de GOURLIZON

Comptable assignataire : Madame la Trésorière de PLOGASTEL-PLONEOUR

Le CONTRACTANT

Je soussigné ………………………………………………………………………………………….

Représentant de la société ……………………………………………………………………

Agissant en mon nom personnel

Domicilié à

Tél : Fax :

Agissant au nom et pour le compte de (forme juridique, appellation exacte de la société)

……………………………………………………………………………………………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………………………………….

au capital de ………………………………..

Dont le siège social est à ………………………………………………………………………………………………..

……………………………………………………………………………………………………………………………………….

………………………………………………………………

Tél : Fax :

Inscrite au registre du commerce et des sociétés de :…………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………………………………….

Sous le numéro ……………………………………………………………………………………………………………..

……………………………………………………………………………………………………………………………………….

Numéro de SIRET : …………………………………………………………………………………………………………

Code APE (d’activité économique principale) : ………………………………………………………………

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de l’assurance et des documents qui y sont mentionnés.

Et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigées aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

M’engage conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations définies aux conditions générales et particulières annexées.

Cette offre ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans un délai de quatre vingt dix jours (90) à compter de la date limite de remise des offres fixé par le règlement de la consultation.

1 – TARIFICATION

|  |  |
| --- | --- |
| Lot | Prime TTC/An |
| 1 – Assurance des bâtiments |  |
| 2 – Responsabilité générale de la commune |  |
| 3 – Assistance juridique de la commune et défense pénale des élus et des  Agents |  |
| 4 – Flotte automobile |  |
| 5 – Assurance auto mission collaborateur |  |
| TOTAL |  |

2 - - COMPAGNIE APERITRICE

* Nom de la compagnie
* Pourcentage d’apérition :
* Répartition de la coassurance :

3 – ENGAGEMENT DU PLACEMENT DE LA TOTALITE DU CONTRAT :

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions

ci-avant l’intégralité du contrat (100 % de la Coassurance)

4 – RESERVES ET/OU EXCLUSIONS EVENTUELLES

Les réserves ou exclusions éventuelles doivent faire l’objet, en annexe du

présent acte d’engagement, d’une énumération précise et exhaustive.

Elles doivent être numérotées.

Nombre de réserves et/ou exclusions :

5 – ENGAGEMENT DE GESTION DE PRESTATIONS ANNEXES :

Production de statistiques sinistres

Sur les risques garantis par le contrat : Inventaire des statistiques fournies

par l’assureur et modalités de production de ces éléments statistiques.

Détail de production des éléments du bilan : 1 mois à compter de la fin de l’exercice

Délai de production d’éléments statistiques à la demande de la collectivité : 15 jours à

compter de la demande de la collectivité.

6 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS :

Durée de validité du marché :

Le marché est conclu pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2015 jusqu’au

31 décembre 2019.

Le marché est résiliable annuellement par chacune des parties avec un préavis de 3 mois.

Délai d’exécution

Il prendra effet à compter du 1er janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2019.

7 – PAIEMENTS : La Commune de GOURLIZON se libérera des sommes dues au titre du présent

marché par virement

Au compte ouvert au nom de : …………………………………………………………………………………

A ………………………………………………………………………………………………………………………………

Sous le numéro ci-dessous :

IBAN :

J’affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de l’entreprise au nom de laquelle j’interviens, que la dite entreprise ne tombe pas sous le coup de l’interdiction découlant de l’article 50 de la loi n° 52-40 du 14/04/1952 modifiée par l’article 56 de la loi n° 58-573 du 17 juillet 1978.